

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 5 SEPTEMBRE 2008 DÉTERMINANT LES MODÈLES DES DOCUMENTS VISÉS À L'ARRÊTÉ ROYAL DU 4 MAI 2007 RELATIF AU PERMIS DE CONDUIRE, À L'APTITUDE PROFESSIONNELLE ET À LA FORMATION CONTINUE [...] CONTENU

Contenu

- [Article 1](#)
- [Article 2](#)
- [Article 3](#)
- [Article 4](#)
- [Article 5](#)
- [Article 6](#)
- [Article 7](#)
- [ANNEXES](#)
- [Annexe 1re](#)
- [Annexe 2](#)
- [Annexe 3](#)
- [Annexe 4](#)
- [Annexe 5](#)
- [Annexe 6](#)

Article 1

Le modèle du certificat pour les personnes qui effectuent du transport de personnes et qui ne possèdent pas de permis de conduire belge ou européen, visé à l'article 8, § 1^{er}, 3° de l'arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C1, C1+E, C, C+E, D1, D1+E, D, D+E est fixé conformément au modèle qui figure en annexe 1.

Article 2

Le modèle du permis de conduire provisoire professionnel, visé à l'article 14 du même arrêté est fixé conformément au modèle qui figure en annexe 2.

Article 3

Le modèle du formulaire de demande d'un permis de conduire provisoire professionnel, visé à l'article 18 du même arrêté est fixé conformément au modèle qui figure à l'annexe 3.

Article 4

Le modèle de l'attestation de réussite pour l'examen théorique de qualification initiale, visée à l'article 30, § 3 du même arrêté est fixé conformément au modèle qui figure à l'annexe 4.

Article 5

Le modèle du certificat de qualification initiale, visé à l'article 35, § 5 du même arrêté est fixé conformément au modèle qui figure à l'annexe 5.

Article 6

Le modèle du certificat de formation continue, visé à l'article 45 du même arrêté est fixé conformément au modèle qui figure à l'annexe 6.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur le 10 septembre 2008.

ANNEXES

- Annexe 1^{re}. Certificat d'aptitude professionnelle valable pour le transport de voyageurs effectué par des conducteurs qui ne possèdent pas de permis de conduire belge ou européen.
- Annexe 2. Permis de conduire provisoire professionnel.
- Annexe 3. Demande d'un permis de conduire provisoire professionnel.
- Annexe 4. Attestation de réussite de l'examen théorique de qualification initiale.
- Annexe 5. Certificat de qualification initiale.
- Annexe 6. Certificat de formation continue.

Annexe 1^{re}

**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE VALABLE POUR LE TRANSPORT DE VOYAGEURS
EFFECTUÉ PAR DES CONDUCTEURS QUI NE POSSEDENT PAS DE PERMIS DE CONDUIRE BELGE
OU EUROPÉEN**

Format (document déployé) 105/150 mm – papier 120 g

Pages extérieures

ROYAUME DE BELGIQUE



**Certificat d'Aptitude
Professionnelle**

CE DOCUMENT EST DÉLIVRÉ AUX
PERSONNES QUI NE SONT PAS TITULAIRES
D'UN PERMIS DE CONDUIRE BELGE OU
EUROPÉEN

Le titulaire de ce document a réussi
l'examen de qualification initiale, l'examen
combiné ou l'examen complémentaire de
qualification initiale pour la conduite d'un
véhicule du groupe D prévu par l'Arrêté
Royal du 4 mai 2007

Pages intérieures

Nom :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

N° permis de conduire :

Délivré par :

Photo

A

Le :

Signature du titulaire

Numéro

Sous-catégorie Catégorie	Code	Valable jusqu'au
D1		
D		
D1E		
DE		

Ce certificat est personnel et doit être signé par le titulaire

PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire PROFESSIONNEL
Format (document déployé) 105/150 mm - papier 120 g

Pages extérieures

ROYAUME DE BELGIQUE

**PERMIS DE CONDUIRE
PROVISoire
PROFESSIONNEL**

N°

Le titulaire de ce document est autorisé à conduire un véhicule de la catégorie indiquée avec l'assistance d'un guide qui répond aux conditions reprises à l'article 52, §1, 3° de l'arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E

VALABLE UNIQUEMENT EN BELGIQUE

Pages intérieures

CANDIDAT CONDUCTEUR

Nom :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Photo

Document d'identité n°:

Signature du titulaire

Valable jusqu'au:
(12 mois)

Prorogé jusqu'au:

Conditions restrictives d'usage:

Délivré à
le

Signature du bourgmestre
ou de son délégué
Sceau

C1

C

C1+E

C+E

D1

D

D1+E

D+E

I. DECLARATION RELATIVE A L'ABSENCE DE DECHEANCE DU DROIT DE CONDUIRE

Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduire.

Date :

Signature :

II. AVERTISSEMENT

Quiconque a fait une fausse déclaration en vue d'obtenir un permis de conduire provisoire professionnel est puni d'une amende de 200 à 2.000 EUR (augmentée des décimes additionnels). En outre, le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée de huit jours au moins et de cinq ans au plus; cette déchéance peut être assortie d'examen(s).

III. ATTESTATIONS ET PHOTO

La demande de permis de conduire provisoire professionnel dûment complétée et signée par l'intéressé et munie des attestations requises doit être présentée à l'administration communale accompagnée du document d'identité et de deux photographies de 35mm sur 45mm prises de face, d'exécution récente et avec lunettes si le requérant en porte habituellement. Pour des raisons médicales ou religieuses, dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.à.d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton, soient entièrement découverts.

IV. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'Etat belge représenté par le Ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celles-ci, adressez-vous à la Direction générale Mobilité et Sécurité routière - Service Permis de conduire - City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

Annexe 4

ROYAUME DE BELGIQUE

ATTESTATION DE REUSSITE DE L'EXAMEN THEORIQUE DE QUALIFICATION INITIALE

GROUPE D (TRANSPORT DE VOYAGEURS)

GROUPE C (TRANSPORT DE MARCHANDISES)

LE CANDIDAT :

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse (rue, numéro, boîte) :

Code postal et commune :

N° registre national :

Pays (autre que Belgique):

N° permis de conduire (si non-résident en Belgique):

A REUSSI LA PARTIE THEORIQUE DE :

L'examen de qualification initiale

L'examen combiné

L'examen complémentaire de qualification initiale

NOTAMMENT POUR CHACUNE DES PARTIES SUIVANTES :

Epreuve théorique

Date de réussite

--	--	--	--	--

Etudes de cas

--	--	--	--	--

Epreuve orale

--	--	--	--	--

Numéro d'agrément et cachet du
centre d'examen :

Le préposé du centre d'examen :

Nom :

Prénom :

Numéro de dossier du candidat :

Date et Signature :

ROYAUME DE BELGIQUE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION INITIALE

GROUPE D (TRANSPORT DE VOYAGEURS)

GROUPE C (TRANSPORT DE MARCHANDISES)

LE CANDIDAT :

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse (rue, numéro, boîte) :

Code postal et commune :

N° registre national :

Pays (autre que Belgique) :

N° permis de conduire (si non-résident en Belgique) :

A REUSSI LA PARTIE PRATIQUE DE :

L'examen de qualification initiale

L'examen combiné

L'examen complémentaire de qualification initiale

NOTAMMENT POUR CHACUNE DES PARTIES QUI SONT D'APPLICATION :

Epreuve de conduite sur la voie publique

Date de réussite

Epreuve pratique aptitude professionnelle

Epreuve sur un terrain isolé de la circulation

L'examen pratique a été subi avec un véhicule de la catégorie ou sous-catégorie :

C1 C1E C CE D1 D1E D DE

Numéro d'agrément et cachet du centre d'examen :

Le préposé du centre d'examen :

Nom :

Prénom :

Date et Signature :

Numéro de dossier du candidat :

Royaume de Belgique

CERTIFICAT DE FORMATION CONTINUE

Ce certificat est délivré en Belgique conformément à la Directive européenne n° 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 et sur base de l'article 45 de l'arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E.

CENTRE DE FORMATION ORGANISANT LA FORMATION CONTINUE

DÉNOMINATION :

(Dénomination complète de la personne juridique ou nom et prénom de la personne physique)

ADRESSE :

Rue, numéro et boîte :

Code postal :

Commune :

Pays :

NUMERO D'AGREMENT:

CACHET :

CANDIDAT

NOM ET PRÉNOM :

Date et lieu de naissance :

Adresse (rue, numéro et boîte) :

Code postal et commune :

N° registre national :

Pays (autre que Belgique) :

N° permis de conduire (si non-résident en Belgique) :

MODULE DE FORMATION CONTINUE

Intitulé du module :

Numéro du module :

Date à laquelle le module a été suivi :

Points de crédit obtenus : 7 14 21 28 35

(Biffer les mentions inutiles)

